

Notes explicatives

Les frontières et noms indiqués sur les cartes et les appellations qui y sont employées n'impliquent aucune reconnaissance ou acceptation officielles de la part de l'Organisation des Nations Unies.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms des pays ou régions mentionnés dans le texte sont ceux qui étaient utilisés officiellement au moment où les données ont été recueillies.

Les données utilisées pour l'établissement du présent rapport proviennent de multiples sources gouvernementales et notamment du formulaire D (« Renseignements annuels sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ») ; du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et du Système électronique simplifié d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online Light) ; du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) ; des résultats des opérations conduites dans le cadre du Projet « Prism » et du Projet « Cohesion », initiatives internationales portant sur les produits chimiques utilisés respectivement pour la fabrication illicite de drogues de synthèse et pour celle de cocaïne et d'héroïne ; ainsi que des communications officielles avec les autorités nationales compétentes et des rapports nationaux officiels sur la situation du contrôle des drogues et des précurseurs.

Sauf indication contraire, les données communiquées dans le formulaire D portent sur l'année civile. Les données provenant des Systèmes PEN Online, PEN Online Light et PICS portent sur la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} novembre 2023, sauf indication contraire. D'autres informations ont également été communiquées par des organisations internationales et régionales partenaires, comme indiqué dans le rapport.

En ce qui concerne les données sur les saisies, il faut garder à l'esprit que les volumes signalés reflètent généralement le niveau de réglementation ainsi que l'activité de détection et de répression en place au moment des saisies. En outre, celles-ci étant souvent le fruit d'une collaboration entre les services de détection et de répression de plusieurs pays (dans le cadre, par exemple, d'opérations de livraison surveillée), il convient de ne pas interpréter erronément, ni de surestimer la fréquence et l'ampleur des saisies effectuées dans un pays donné lorsqu'il s'agit d'évaluer le rôle de ce pays dans le trafic de précurseurs en général.

Sauf indication contraire, quand une quantité est exprimée en « tonnes », il s'agit de tonnes métriques.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent rapport :

| | |
|---------------------------------------|--|
| acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P | acide 3-(benzo[d][1,3]dioxol-5-yl)-2-méthylloxirane-2-carboxylique |
| acide méthylglycidique de P-2-P | acide 2-méthyl-3-phényloxirane-2-carboxylique |
| AIBN | azobisisobutyronitrile |
| ANPP | 4-anilino- <i>N</i> -phénylthylpipéridine |
| 4-AP | 4-anilinopipéridine (<i>N</i> -phényl-4-pipéridinamine) |
| APAA | <i>alpha</i> -phénylacétoacétamide (2-phénylacétoacétamide) |
| APAAN | <i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile |

| | |
|--------------------------------|--|
| 1-boc-4-AP | 1-boc-4-anilinopipéridine (<i>tert</i> -butyl 4 (phénylamino) pipéridine-1-carboxylate) |
| DEPAPD | (phénylacétyl)propanedioate de diéthyle |
| EAPA | <i>alpha</i> -phénylacétoacétate d'éthyle (éthyl 3-oxo-2-phénylbutanoate) |
| éthylglycidate de 3,4-MDP-2-P | ester éthylique de l'acide méthylglycidique 3,4-MDP-2-P |
| GBL | <i>gamma</i> -butyrolactone |
| GHB | acide <i>gamma</i> -hydroxybutyrique |
| IMDPAM | (2-(3,4-méthylènedioxyphényl)-acétyl) malonate |
| IONICS | Système de notification des incidents du Projet « Ion » |
| LSD | diéthylamide de l'acide lysergique |
| MAMDPA | 3-oxo-2-(3,4-méthylènedioxyphényl)butanoate de méthyle |
| MAPA | méthyl <i>alpha</i> -phénylacétoacétate (méthyl 3-oxo-2 phénylbutanoate) |
| MDMA | 3,4-méthylènedioxyméthamphétamine (dite « ecstasy ») |
| 3,4-MDP-2-P | méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 |
| méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P | ester méthylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P |
| méthylglycidate de P-2-P | ester méthylique de l'acide méthylglycidique de P-2-P |
| NPP | <i>N</i> -Phénéthyl-4-pipéridone |
| OICS | Organe international de contrôle des stupéfiants |
| OMD | Organisation mondiale des douanes |
| ONUDC | Office des Nations Unies contre la drogue et le crime |
| P-2-P | phényl-1 propanone-2 |
| PICS | Système de notification des incidents concernant les précurseurs |
| Système PEN Online | Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation |
| Système PEN Online Light | Système électronique simplifié d'échange de notifications préalables à l'exportation |